

TBF - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents et ce, même en présence de conditions d'achat du client.

ARTICLE 2 - PRISE DE COMMANDE
TBF est uniquement lié par les commandes passées par écrit (courrier, télécopie, email).
Le client est tenu de préciser la référence, la quantité exacte et la spécificité précise des produits commandés.
La responsabilité des échantillons, croquis, etc. ... présentés comme modèles de fabrication, légalement protégés, incombe entièrement à l'acquéreur. Ces commandes ne peuvent être modifiées ou annulées qu'avec l'accord explicite de TBF.

ARTICLE 3 - DELAIS DE LIVRAISON
Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie de la part de TBF. Les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à l'annulation de commande, ni à retenue, ni à une demande en dommages et intérêts.

ARTICLE 4 - RISQUES DE TRANSPORTS
Les produits, quel que soit le mode d'expédition convenu, voyagent aux risques et périls du client destinataire et au prix fixé par le transporteur, dès l'expédition des locaux de TBF.

ARTICLE 5 - RECEPTION
En cas de refus par le client de prendre livraison des produits livrés par TBF, celui-ci sera redevable d'une indemnité de 30 % du montant T.T.C. de la commande convenue en plus du prix de celle-ci et sans préjudice de tous dommages-intérêts.
Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre TBF et le client. Sans cet accord, le retour ne pourra donner lieu à l'établissement d'un avoir, intervenant le cas échéant après vérifications qualitative et quantitative des produits retournés. En tout état de cause ne pourront être admis que les produits reçus franco de port dans leur emballage d'origine, sans écrits, ni adhésifs sur les produits.
Seuls les produits viciés ou impropres à la vente, lorsque l'état de ces produits est imputable à TBF peuvent être retournés.
Cette faculté de reprise ne pourra pas concerner les articles ne figurant pas sur le catalogue et notamment les fabrications spéciales, articles en liquidation...

ARTICLE 6 - RETOUR
En cas de refus par le client de prendre livraison des produits livrés par TBF, celui-ci sera redevable d'une indemnité de 30 % du montant T.T.C. de la commande convenue en plus du prix de celle-ci et sans préjudice de tous dommages-intérêts.
Tout retour de produits doit faire l'objet d'un accord formel entre TBF et le client. Sans cet accord, le retour ne pourra donner lieu à l'établissement d'un avoir, intervenant le cas échéant après vérifications qualitative et quantitative des produits retournés. En tout état de cause ne pourront être admis que les produits reçus franco de port dans leur emballage d'origine, sans écrits, ni adhésifs sur les produits.
Seuls les produits viciés ou impropres à la vente, lorsque l'état de ces produits est imputable à TBF peuvent être retournés.
Cette faculté de reprise ne pourra pas concerner les articles ne figurant pas sur le catalogue et notamment les fabrications spéciales, articles en liquidation...

ARTICLE 7 - FACTURATION
A chaque livraison correspond une facture reprenant les mentions obligatoires listées à l'article L441-3 du Code de Commerce.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT
Les conditions de paiement accordées par TBF sont conformes aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, sauf régime spécifique convenu entre les parties. Escompte pour paiement anticipé : 0.6% par mois.

ARTICLE 9 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT
Conformément à l'article L441-3 du Code de Commerce, la facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir.
A partir du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente, si le règlement n'est pas intervenu, des pénalités seront applicables. Le taux d'intérêt retenu sera le taux d'intérêt légal triplé.
Dans les mêmes conditions, le client devient de plein droit débiteur, à l'égard de TBF, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant conforme à la réglementation. Lorsque les frais de recouvrement exposés par TBF sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, celle-ci pourra demander une indemnisation complémentaire en apportant les justificatifs nécessaires.
En cas de retard de paiement, TBF pourra également suspendre toutes les commandes du client en cours, sans préjudice de toute voie d'action.
De même, les sommes non échues qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable, si TBF n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.
En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de TBF. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.
En cas d'escompte, les pénalités ne sont dues que si le client règle sa facture au-delà du délai fixé par les conditions générales de vente, quelle que soit la date de règlement figurant sur la facture. T.V.A. récupérable sur prix payé.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
Le transfert de propriété des marchandises livrées est différé, par application de la loi du 12 mai 1980, jusqu'au paiement intégral du prix correspondant et de ses accessoires nonobstant le transfert des risques au client dans les conditions de l'article 11.
En conséquence, dans tous les cas où le client resterait en défaut de paiement envers TBF, celui-ci se réserve expressément le droit de reprendre les marchandises livrées.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DE RISQUES
Malgré la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'individualisation de la chose vendue et, dans tous les cas, au plus tard lors de l'expédition des entrepôts de TBF.
Il en résulte notamment que les produits voyagent aux risques et périls du client, quelles que soient les modalités de la vente et du transport.
En conséquence, le client en étant, dès l'expédition de nos locaux, gardien et responsable, il lui appartient de prendre toutes les dispositions pour garantir tous risques de perte, vol, dommages, et autres, en les assurant comme il se doit.

ARTICLE 12 - JURIDICTION
Les présentes conditions générales de vente relèvent du droit français. Toutes les contestations relatives aux présentes seront soumises au Tribunal de Commerce de Lyon.

TBF - GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

CLAUSE 1 : APPLICATION AND CONTEST OF THE GENERAL SELLING CONDITIONS
Placing an order means the complete approval of our General Selling Conditions by the buyer, excluding all other documents, even if special buying conditions were agreed.

CLAUSE 2 : THE ORDER
TBF can only accept written orders (by letter, fax, email).
The buyer must clearly indicate the reference the exact quantity and the designation of the ordered products.
Samples, drawings ... shown as manufacturing patterns, legally protected, are the buyer's total responsibility.
These orders can be cancelled only with our plain agreement.

CLAUSE 3 : DELIVERY
Delivery times are indicated only and do not engage TBF.
Delay which may occur does not give the buyer the right to cancel the sale or to claim damages whether compensatory.

CLAUSE 4 : CARRIAGE OF GOODS
Products, whatever way of carriage chosen, travel at the buyer's own risks as soon as they leave our warehouses.
Freight charges are settled by the forwarding agent.

CLAUSE 5 : RECEPTION
Apart from the reserves made to the carrier, claims, concerning bad quality of the product or non-conformity with the delivered items and the ones ordered, must be notified in a maximum time of 48 hours after receipt of the goods, by registered mail.

CLAUSE 6 : RETURNED GOODS
In case the buyer does not accept the goods, he will have to pay to TBF a lump sum of 30% of the total invoice, the complete invoice itself and eventually, he can be liable to pay all other charges, interests, damages having inflicted loss on TBF.
All product returns must be subject to a formal agreement between TBF and the client. Without this agreement, a credit note cannot be established, and if required qualitative and quantitative checks must be carried out on the returned products. In any case only the products received free of charge and in their original packaging, without writing or adhesives on the products will be accepted.
Only defective products that are unfit for sale and where their condition is attributable to TBF may be returned.
This right to return products does not apply to items not listed in the catalogue such as special orders, clearance items ...

CLAUSE 7 : INVOICING
Every delivery corresponds to an invoice using the compulsory requirements listed in Article L441-3 of the French Commercial Code.

CLAUSE 8 : PAYMENT
The payment terms agreed upon by TBF comply with the provisions of Article L441-6 of the French Commercial Code, unless specific arrangements have been agreed upon between the parties.
Discount for early payment: 0.6% per month.

CLAUSE 9 : DELAY IN PAYMENT OR NON-PAYMENT
In accordance with Article L441-3 of the French Commercial Code, the invoice states the date on which the payment must be made.
If the payment is not made, and starting from the day following the date of payment shown on the invoice and beyond the time fixed by the general terms and conditions of sale, penalties will be applied. The interest rate used shall be the legal interest rate tripled.
The customer becomes a full debtor with regards to TBF, and under the same conditions a fixed compensation for recovery costs of an amount in accordance with the regulations is applied. When collection costs incurred by TBF exceed the amount of this fixed compensation, they may request additional compensation by providing the necessary supporting documents.
In the event of late payment, TBF may also suspend all the clients' current orders, without prejudice to any course of action.
Similarly, unpaid amounts that is due for other deliveries, or for any other reason, become payable with immediate effect, without prior formal notice, if TBF does not opt for the cancellation of the corresponding orders.
In no case may the payments be suspended or subjected to any compensation whatsoever without the prior written consent of TBF. Any partial payment shall first be credited to the preferential part of the debt, and then to the sums where the payability is the oldest.
In the case of a discount, the penalties are due only if the client pays his bill beyond the deadline set by the terms and conditions of sale, regardless of the settlement date shown on the invoice.
VAT is recoverable on the price paid.

CLAUSE 10 : RETENTION OF TITLE
Property transfer of the delivered goods is effective, according to the law dated 05/12/80, until receipt of full payment of the price, then products become under the responsibility of the buyer (cf. clause 11).
In consequence, if this procedure is not adhered to, TBF will have the right to recover the unpaid goods.

CLAUSE 11 : TRANSFER OF RESPONSIBILITY
In spite of the clause of transfer of property, the buyer is responsible of the products as soon as they leave TBF's warehouses.
Goods is sent at the buyer's own risks, whatever the selling and freight conditions.
So, the buyer bears all the insurance costs from our warehouses to his delivery place.

CLAUSE 12 : JURIDICTION
These general terms and conditions of sale come under French law. All disputes relating hereto shall be submitted to the Commercial Court in Lyon.